

Ces réglementations ne concernent que les états et entreprises fortement émettrices (énergie, ciment, papier, etc.) des pays dits « développés », la filière bois tropical n'est donc pas aujourd'hui directement régulée par ces systèmes.

^
^
suite

- Les politiques les plus importantes mises en place pour réduire les émissions de GES des états, des entreprises, des collectivités territoriales, sont celles ayant instauré des « marchés carbone », comme :
- Le Protocole de Kyoto, limitant les émissions des états « développés » pour la période 2008-2012 ;
- Le système européen de quotas (European-Union Emissions Trading Scheme ou EU-ETS) limitant les émissions des entreprises européennes les plus polluantes (entre 2005 et 2020).

Que font les pays pour lutter contre le réchauffement climatique ?

Le réchauffement climatique est l'un des enjeux majeurs du XXI^e siècle et touche des acteurs économiques de la société. La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, les reboisements ou la lutte contre la déforestation sont autant d'enjeux de développement qui permettront une transition verte et durable.



Le réchauffement climatique : menace ou opportunité ?

Les forêts tropicales dans la jungle du changement climatique

Pour plus d'informations sur le changement climatique et la filière bois tropical consulter les sites Internet de :



www.atibt.org



www.onfinternational.org

Document réalisé avec le concours technique d'ONF International et de Bio Intelligence Service.



Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne et le support de ProInvest. Son contenu relève de la seule responsabilité d'IFIA-ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme la position de l'Union européenne.

L'avant 2012 : quel rôle pour la filière bois tropical dans le cadre du Protocole de Kyoto ?

En complément des politiques et des mesures de réduction d'émissions de GES, les pays peuvent faire appel aux mécanismes de marché. Le seul concernant les pays du Sud est le Mécanisme de Développement Propre (MDP). Il permet à un pays « développé » (ou à un acteur privé issu de ce pays) d'obtenir des crédits carbone, en investissant dans des projets réducteurs d'émissions réalisés dans les pays émergents ou en développement.

Les projets MDP, grâce aux crédits carbone issus de plantations dans les concessions forestières ou d'utilisation de centrales de cogénération à base de résidus bois peuvent être une opportunité d'amélioration des revenus.

Par leur complexité et leur applicabilité limitée, les projets MDP forestiers représentent une fraction très faible des projets et des crédits du marché MDP. En outre, à cause de l'incertitude sur l'avenir du protocole de Kyoto, le marché du carbone après 2012 souffre d'un manque de visibilité qui freine le développement de nouveaux projets MDP, notamment les projets qui ne sont pas en mesure de générer très rapidement des crédits carbone, comme les projets de carbone forestier.

L'après Kyoto 2012 : et maintenant, quel sera le rôle de la filière bois tropical ?

La déforestation étant la cause de 15 à 20% des émissions globales de GES, le secteur forestier est à présent au cœur des négociations sur le renouvellement du protocole de Kyoto à partir de 2013. Un mécanisme dédié, dit « REDD+ » est en cours d'élaboration pour inciter les pays forestiers tropicaux à réduire les émissions de leur secteur forestier.

Le REDD+ pourrait permettre au secteur forestier de devenir un acteur clé de la lutte contre le changement climatique ainsi que de stimuler la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières.

Le REDD+ et la filière forestière tropicale

Qu'est-ce que le REDD+ ?

Le REDD+ peut être défini comme : « des initiatives visant à enrayer efficacement et sur une zone donnée et délimitée, les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière afin de valoriser sur les marchés du carbone ou par l'intermédiaire de paiements via un fonds dédié, par rapport à un scénario de référence estimé, un évitement d'émissions de CO2 mesuré, contrôlé et validé »¹.

Quelle est l'échelle d'application du REDD+ ?

L'échelle probablement retenue pour ce mécanisme sera nationale. Cela implique que les Etats seront bénéficiaires des crédits carbone générés, et qu'ils seront chargés de mettre en œuvre des politiques pour inciter les acteurs concernés à réduire leurs émissions ou séquestrer du CO2. La mise en œuvre des projets pourrait ainsi se faire sous la supervision des États.

¹ Calmet et al., REDD+ à l'échelle de projet : Guide d'évaluation et de développement, ONFI 2010.

Quels types de projets ?

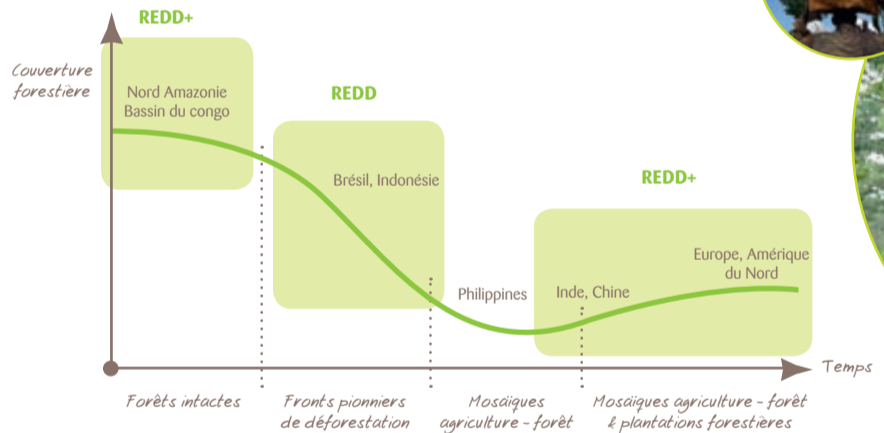
Les projets REDD+ visent à :

- La réduction des émissions résultant de la déforestation ;
- La réduction des émissions résultant de la dégradation des forêts ;
- La conservation des stocks de carbone forestier ;
- La gestion durable des forêts ;
- L'augmentation des stocks de carbone forestier (plantations notamment).

Une mise en œuvre en trois phases :

- Une phase de préparation des stratégies nationales et de renforcement des capacités (en cours dans plus de 40 pays).
- Une phase intermédiaire de mise en œuvre des réformes politiques et mesures prévues ; projets pilotes dans quelques pays.
- Une phase finale basée sur des paiements consécutifs à une réduction d'émissions constatée (devrait intervenir après 2015).

RED : Réduction des émissions dues à la déforestation
REDD : Réduction des émissions dues à la dégradation au sein des forêts
REDD+ : Augmentation des stocks de carbone forestiers (séquestration)



Que peut faire la filière bois tropical dans le cadre du REDD+ ?

Dans le cadre du mécanisme REDD+, le secteur forestier tropical peut intervenir dès maintenant à différents niveaux :

En tant que représentant du secteur, puisque les politiques REDD+ adoptées par un pays seront tout autant le résultat d'un processus de négociation interne que celui d'une négociation internationale entre pays.

En tant que développeur de projets pilotes, notamment dans le cadre du marché « volontaire » du carbone (entreprises compensant leurs émissions sans y être contraintes par la loi). Notons, qu'en 2010, les crédits issus des projets REDD+ ont représenté 46% de crédits vendus dans ce marché.

Il est essentiel d'entretenir un dialogue approfondi avec les autorités nationales dès les premières phases de développement des stratégies nationales REDD+, car la filière forestière tropicale pourrait être directement touchée en recevant des incitations ou des pénalités afin d'atteindre les objectifs du REDD+.

Quelques activités qui pourraient être mises en place par les acteurs du secteur forestier tropical :

- Pour réduire l'impact de l'exploitation : pratiques d'aménagement, exploitation forestière à impact réduit, démarches de certification.
- Pour lutter contre la déforestation : mise en place des projets sur des zones de fortes pressions de déforestation (agroforesterie, lutte contre la déforestation par les communautés locales, etc.).
- Pour conduire l'exploitation artisanale vers plus de légalité : aménagement pour les petits permis et régulation du marché local, assainissement de la profession.
- Les concessions de conservation, les boisements, la valorisation de bois énergie.

Si les marchés du carbone sont les mesures phares des politiques mises en œuvre pour réduire les émissions de GES, d'autres visent à toucher directement le comportement des consommateurs. En effet, ces dernières visent à inciter la « consommation durable » et le comportement citoyen des consommateurs ; elles ont un impact sur l'acte d'achat de ceux-ci.

Ainsi, elles peuvent contraindre les acteurs de la filière à afficher leur performance « environnementale » ou « carbone » pour pouvoir commercialiser leurs produits. Nous y trouvons les politiques sur les achats publics durables, la construction durable, ou encore l'affichage environnemental.

Chiffres Clés !

66% de français souhaitent avoir des informations sur l'impact environnemental de leurs achats.

Source : Etude Ethicity « Les Français et la consommation durable » 2011.

L'affichage environnemental

L'affichage environnemental permet à l'entreprise d'utiliser une méthodologie robuste, fiable et reconnue pour afficher ses performances et ses actions environnementales.

Notons que, l'affichage de l'empreinte carbone des produits de grande consommation se généralise en France et en Europe. Les initiatives les plus visibles, souvent en provenance du secteur privé (étiquetage carbone des produits Casino, FDES des matériaux de construction en France et Carbon Footprint des produits Tesco au Royaume-Uni) permettent d'anticiper les orientations politiques des années à venir. C'est notamment le cas de la France dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui a impulsé l'expérimentation nationale sur l'affichage environnemental de produits de grande consommation².

Des initiatives volontaires d'étiquetage environnemental ou étiquetage carbone ont également été développées dans plusieurs autres pays du monde.

² Pour plus d'information sur l'expérimentation nationale consulter le site Internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Consommation-durable,4303-.html>



Quels outils permettent d'afficher la performance environnementale d'un produit ?

Afin de connaître la « performance environnementale » ou impact environnemental potentiel d'un produit ou d'un service, il est nécessaire de réaliser une Analyse de Cycle de Vie (ACV).

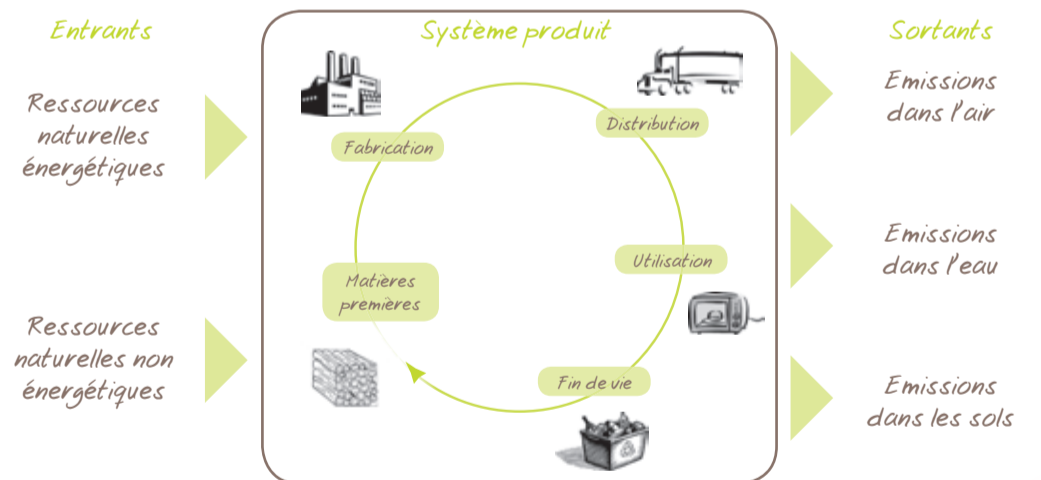
L'ACV permet de quantifier les impacts d'un « produit » sur la base de **plusieurs critères environnementaux** et au cours de **l'ensemble de son cycle de vie**. Une ACV doit être conforme à la norme ISO 14040, et prévoit notamment une revue critique, révision par un pair du travail de quantification.

Une ACV peut être multicritère, et donc quantifier plusieurs impacts environnementaux (ex : la FDES d'un produit affiche les impacts environnementaux d'un produit sur l'air, l'eau et le sol), ou monocritère et porter sur la détermination de l'impact du produit sur un élément de l'environnement (ex : « l'empreinte carbone » mesurant l'impact potentiel du produit sur l'air et donc sur le changement climatique).

Qu'est-ce qu'un impact environnemental ?

Un impact environnemental potentiel se définit comme « toute conséquence, néfaste ou bénéfique, pour la **santé humaine**, l'état de la **flore et de la faune** ou pour la disponibilité future de **ressources naturelles**, attribuable aux flux entrants et sortants d'un système de produits ou services. » (Norme ISO 14040 p.6).

Cycle de vie d'un produit



Qu'est-ce que l'empreinte Carbone ?

L'empreinte carbone d'un produit ou d'une organisation est le montant net d'émissions de gaz à effet de serre, exprimé en quantité de CO2 équivalent, résultant de la production de ce produit ou du fonctionnement de cette organisation.

Il existe trois grands types d'approches pour la détermination d'empreintes carbone, se distinguant par le système qu'elles souhaitent étudier :

Approche type « inventaire »

Pour connaître l'**impact sur le climat d'un territoire ou d'un projet** de reboisement, boisement ou de déforestation évitée. Ex : 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories.

Approche « site »

Pour quantifier l'**impact sur le changement climatique de son organisation** ou de son/ses site(s) de production. Ex : ISO 14064, GHG Protocol, ISO 14069, Bilan Carbone™

Approche « produit »

Pour quantifier l'**impact sur le changement climatique d'un produit** (une fenêtre, un parquet, une porte, une table,...). Ex : ISO 14 040 & 14 044, PAS 2050, ISO 14067, GHG Protocol (approche produit).

Qu'est-ce qu'une FDES ?

Une FDES est une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire établie sous la responsabilité des fabricants (ou d'un syndicat professionnel) d'un produit ; cette fiche est spécifique à la France.

Renseigner une FDES implique de disposer d'une analyse du cycle de vie (ACV) d'un produit indiquant d'une part, des informations sanitaires et d'autre part, ses impacts environnementaux sur l'air, l'eau et le sol.

